

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la
Nature et Tourisme.**

**Direction des Inventaires et
Aménagement Forestiers.**



**5501, avenue de l'Ouest,
Kinshasa/Kingabwa**

**PLAN DE GESTION COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION DU
PLAN D'AMENAGEMENT
BLOC N° B1A**



GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT N° 002/04

Période : 2012 – 2015

**Réalisé par : Ingénieur Forestier Bongo BONAVENTURE
Monsieur Fouad SARROUF, Gérant**

Mai 2011

LISTE DES ABREVIATIONS

CAB	: Cabinet du Ministre
MIN	: Ministère
ECN-T	: Environnement, conservation de la Nature et Tourisme
ITB	: Industrie de transformation des bois
SPRL	: Société Privée à Responsabilité Limitée
GA	: Garantie d'approvisionnement
Ha	: Hectares
SIFOR	: Société Industrielle Forestière
AAC	: Assiette annuelle de coupe
B1A1	: Bloc 1 Assiette 1
B1A2	: Bloc 1 Assiette 2
B1A3	: Bloc 1 Assiette 3
B1A4	: Bloc 1 Assiette 4
DIAF	: Direction des inventaires et aménagement forestiers
DMU	: Diamètre minimum d'utilisation

LISTE DES CARTES ET PHOTOS

Cartes

- Carte n°1 : Garantie d'approvisionnement ITB n°002/04
Carte n°2 : Occupation du sol bloc forestier « ITB »
Carte n°3 : Localisation et délimitation de quatre premières AAC
Carte n°4 : Hydrographie de la concession ITB GA 002/04
Carte n°5 : Territoire de Basoko
Carte n°6 : Projet du réseau routier principal dans le bloc
Carte n°7 : Localisation de la première AAC (B1A1)
Carte n°8 : Localisation de la deuxième AAC (B1A2)
Carte n°9 : Localisation de la troisième AAC (B1A3)
Carte n°10 : Localisation de la quatrième AAC (B1A4)
Carte n°11, 12, 13 et 14 : Planification du réseau routier principal dans le quatre AAC

Photos

- PHOTOS N°1 : Travaux de reboisement
PHOTOS N°2 : Germeoir et pépinière de reboisement
PHOTOS N°3 : Abattage contrôlé dans nos chantiers
PHOTOS N°4 : Abattage contrôlé dans nos chantiers

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau1.** : Les statistiques de production durant les cinq dernières années : 2006-2010
- Tableau n°2** : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en effectifs) des tiges de diamètre supérieur au DME
- Tableau n°3** : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en volume) des tiges de diamètre supérieur au DME.
- Tableau n°4** : Largeurs des zones sensibles.
- Tableau n°5** : La synthèse des futures réalisations des infrastructures socio-économiques.
- Tableau n°6** : Tableau des recettes prévisionnelles pour devant alimenter le Fond de développement de la communauté locale de la Garantie 002/04
- Tableau n°7** : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du plan de gestion.

PLAN DE GESTION COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

INTRODUCTION

Ce plan de gestion est élaboré conformément à :

- L'arrêté ministériel n° 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 fixant les modèles de contrats de concessions forestières d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent en date du 11 août 2008 (dans son annexe 1 ; articles 1 ; 10 et 14) ;
- Au Guide Opérationnel ayant trait au canevas d'autorisation d'exploitation forestière anticipée et du cahier des charges provisoire ;
- Se référant au point de presse du Ministre de l'Environnement du 29 janvier 2011 stigmatisant la bonne gouvernance forestière et la satisfaction des clauses de la matrice des actions à mener ;

Le présent plan de gestion vient répondre à ce souci de la promotion de l'aménagement durable des forêts de la République Démocratique du Congo en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel N° 036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de bois d'œuvre.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA CONCESSION.

1.1. Localisation de la concession et de la superficie sous-aménagement.

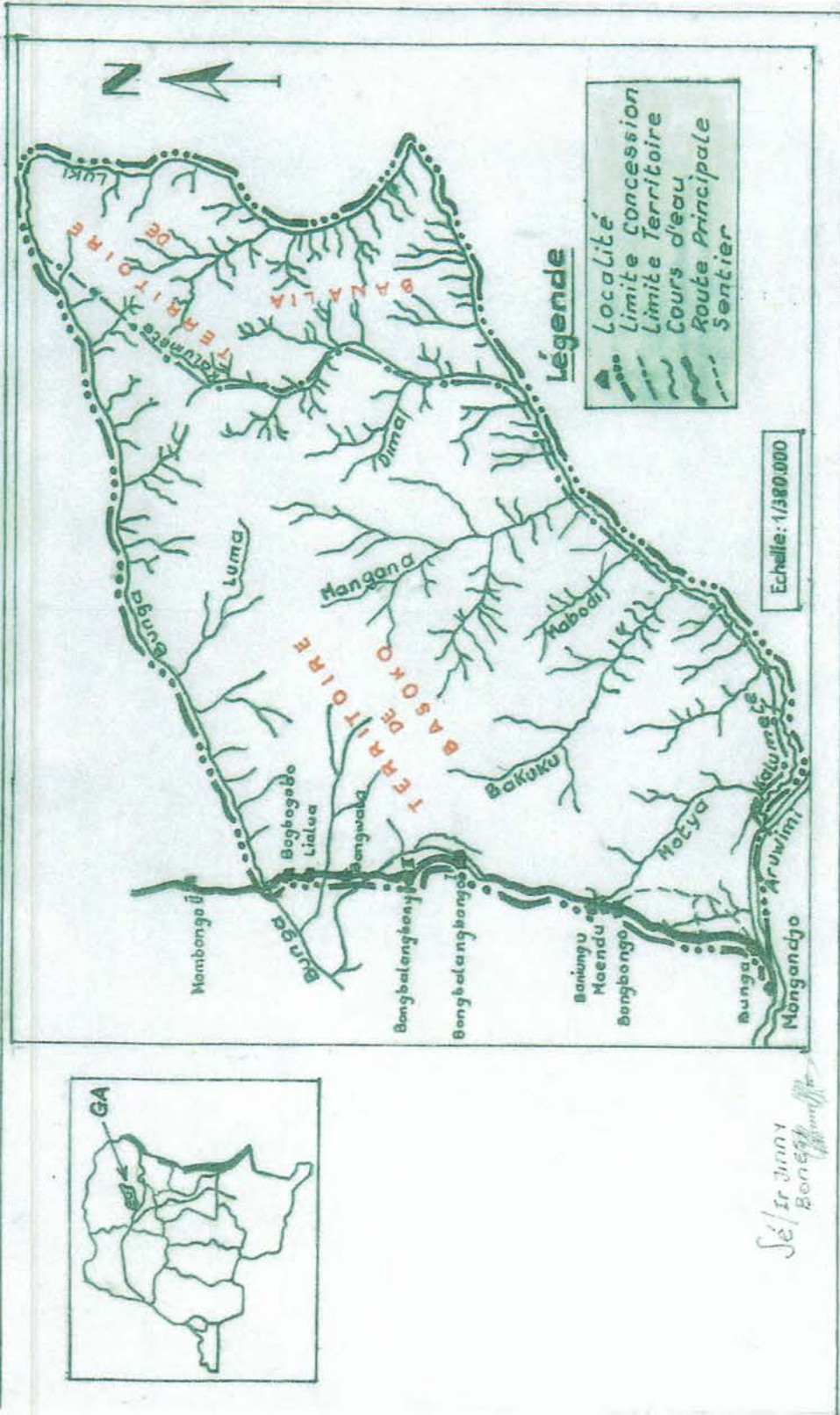
a. Coordonnées du titulaire du contrat de concession forestière (Garantie d'approvisionnement).

- Garantie d'approvisionnement : n° GA 002/04
- Nom de la société : Industrie de transformation de bois (itb)
- Nom du Gérant Statutaire : SARROUF FOUAD
- Statut de l'entreprise : SPRL
- Siège social : 5501, avenue de l'ouest, Kinshasa/Kingabwa
- Téléphone : 0899500010
- E-mail : itb@axenet.cd; itbcd@yahoo.fr

b. données administratives de la superficie sous-aménagement

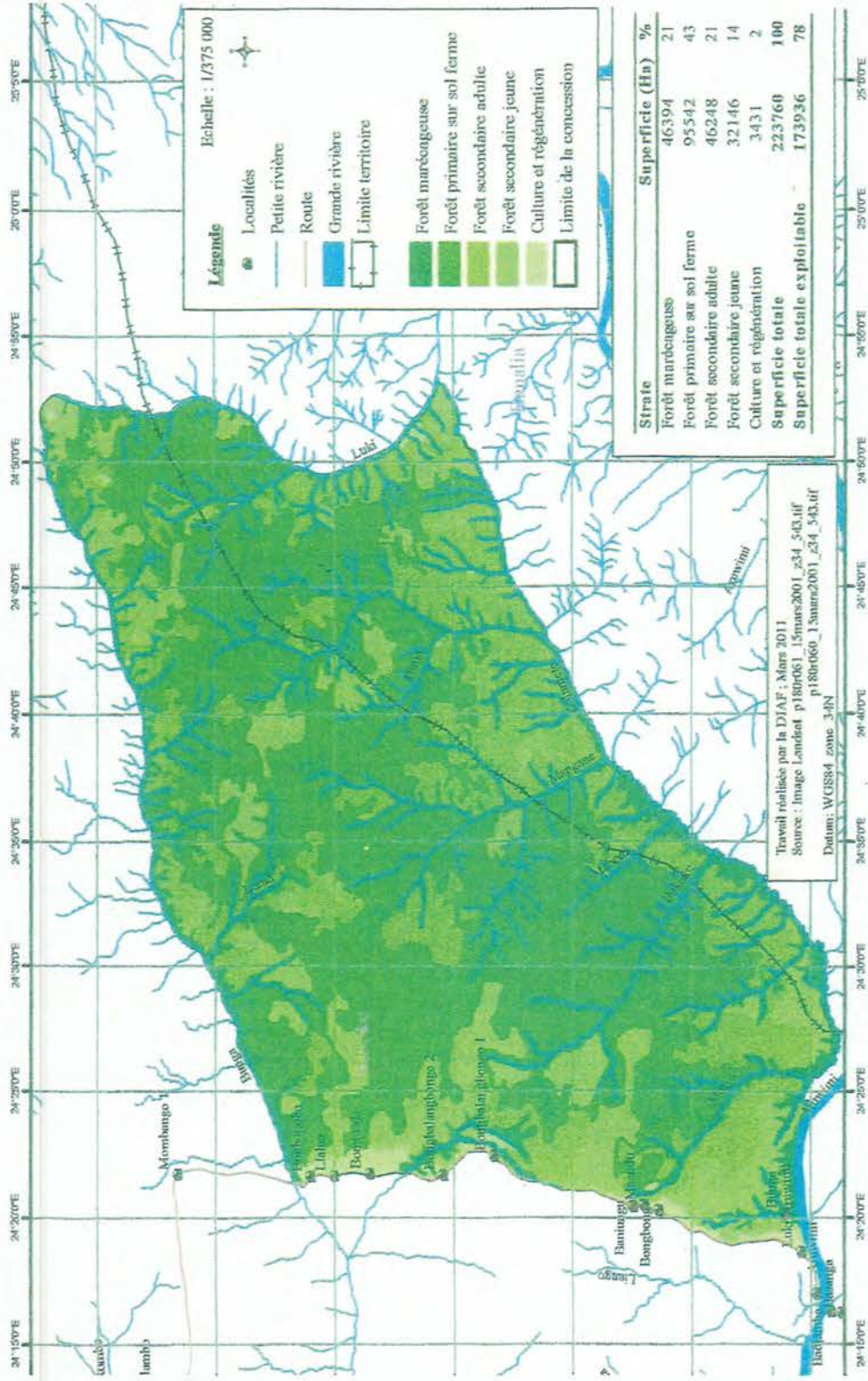
- Contrat de concession forestière : Garantie d'approvisionnement GA 002/04
- Superficie de la concession : 224140 ha
- Localisation administrative de la concession :
 - ✓ Province : Orientale
 - ✓ District : Tshopo
 - ✓ Territoire : Basoko-Banalia
 - ✓ Secteur : Mongandjo
- Nombre réel d'assiettes annuelles de coupe : 4
- Date de la signature de la clause sociale du cahier des charges : le 08/04/2011
- La période que couvre le plan de gestion est de : 2012-2015
- Le chef de la cellule d'Aménagement et Certification pour l'Industrie de Transformation de bois (Itb) : Thomas LOMPESE
- Superficie totale de la ssa est de : 35947 ha
- Superficie utile retenue : 27509 ha

CARTE N°1: GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT "ITB" N°002/04
Territoire de BASOKO - BANALIA
Province Orientale



Sé / Ir Juny
 Bengga

CARTE N°2 : OCCUPATION DU SOL BLOC FORESTIER « ITB » TERRITOIRE DE BANALIA ET BASOKO / PROVINCE ORIENTALE



1.2. Historique des activités forestières passées

L'industrie de transformation de bois a commencé ses activités en 1988 en s'appuyant sur le système d'intégration économique prôné par le Gouvernement de l'époque. De ce fait, la société ITB s'approvisionnait, en grumes, auprès des sociétés forestières telles que SIFORCO, FORESCOM, SOCOBELAM, SCIBOIS, LOMATA, SEFOCO, ETS MONDJO et des particuliers installés principalement dans les Provinces de l'Equateur et de Bandundu. Elle transformait ces grumes en contre-plaqué dans son usine qui comprenait une chaîne de déroulage et une autre de contre-placage, une chaudière et un hangar de stockage de produits finis et matières premières.

Ce n'est qu'en 2001 que la société a obtenu la Garantie d'approvisionnement portant le n°002/CAB/MIN/AFF-ET/01 accordée le 31 décembre 2001 pour laquelle l'exploitation s'est de plus en plus accentuée dans la Province de l'Equateur et du Bandundu.

Quant au chantier de Mongandjo, les travaux d'inventaire de prospection, le quadrillage et le dénombrement des essences à exploiter dans les parcelles de coupe ont été réalisés.

Voici à titre exemplatif un tableau des statistiques de production par essence de 2005 jusqu'en 2010.

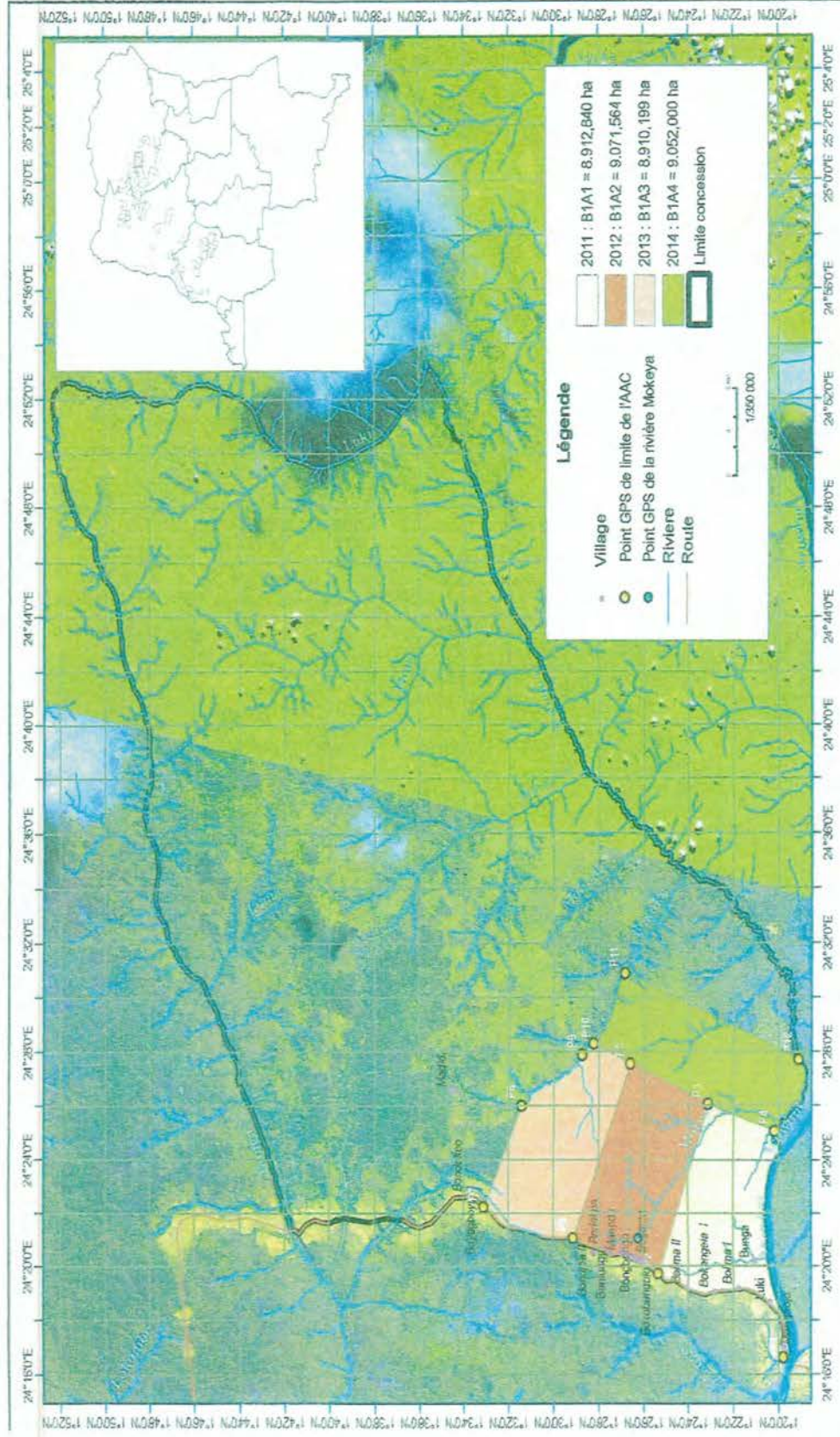
Tableau 1. : Les statistiques de production durant les cinq dernières années : 2006-2010

BIKORO		BUKUTU		OBSERVATION
ANNEE	VOLUME (m ³)	ANNEE	VOLUME (m ³)	
2006	5.458,743	2006	11.966,069	
2007	10.271,201	2007	16.588,521	
2008	10.541,357	2008	12.056,422	
2009	5.879,451	2009	12.258,012	
2010	6.191,365	2010	7.639,704	
TOTAL	38342,117		60508,728	

Tous ces chiffres constituent le volume de l'ensemble de la production de la société qui a 75% de transformation locale avec l'unité de transformation se trouvant à Kinshasa/Kingabwa et dont les 25% restant destinés aux marchés extérieurs.

CARTE N°3 : EXPLOITATION FORESTIERE PREVISIONNELLE DE 2012 – 2015 ET GARANTIE 002/04 AVEC DELIMITATION DE QUATRE PREMIERES AAC

I.T.B



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

2. PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT SUR LES 4 PREMIERS ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.

2.1. LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA SOCIETE.

L'itb a déjà réalisé l'ensemble des travaux ci-après :

- Le début des travaux de prospection ;
- La liste des essences aménagées restent celle faisant l'objet d'exploitation actuelle au sein de l'entreprise et celles à promouvoir ;
- Ces listes sont produites conformément aux DME fixés par la DIAF et en conformité avec leurs différents taux de reconstitution ;
- Les traitements sylvicoles préconisés pour aider le massif forestier à se reconstituer restent des enrichissements dans les trouées issues des ultérieurs travaux d'exploitation forestière comme c'en est le cas dans nos anciens chantiers dans le cadre du maintien de l'environnement où 96,7ha ont été reboisés avec les essences suivantes Wenge ; Tiama ; Kossipo ; Aiele ; Iroko ; et actuellement certains de ces plants atteignent déjà 3mètres de hauteur.
- Conformément à l'article 44 du Code Forestier, l'ITB s'est engagé à respecter les communautés locales par la signature de la clause sociale du cahier charges avec 3 groupements (Ngoy, Adjobua, Fimbo) et 13 villages (Bahanga –Poste, Luki-Licencié, Bo lima 1, Bokangela, Bolima-Likonga, Bokobangolo, Bodjonga, Bunga, Bogbalambongo, Banyungu, Bongbale-Boyanga, Lilaluwa, Bogbogbo) en respectant leurs droits d'usage traditionnels leur reconnu par la loi notamment :
 - ✓ Le prélèvement de bois de chauffe ;
 - ✓ La récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
 - ✓ La récolte des plantes médicinales ;
 - ✓ La pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} seront mentionnés dans le plan d'Aménagement de la Concession forestière.

Conformément aux articles 7,8 ,13 et 14 de la clause sociale du cahier des charges, il est institué un fonds de développement dénommé Fonds de Développement pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 de la même clause. Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, l'ITB s'engage endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, de donner un pré-financement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4.

Ce Fonds est géré par un comité local de gestion composé d'un délégué de l'ITB et d'au moins cinq représentants élus de deux communautés par le secteur de Bangelema-Mongandjo.

2.2. LE RESTE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

- La cartographie (base de données SIG) ;
- Dépôt des rapports techniques ;
- Dépôt du plan d'Aménagement.

PHOTOS N°1 : TRAVAUX DE REBOISEMENT



Carte des essences plantées en 2003 sur le bloc de 18,6 ha. L'espacement entre les plants est de 20 x 20 mètres



Jeune Wenge d'environ 70 cm, planté en 2002



Pépinière ou les jeunes plants sont cultivés avant d'avoir la maturité suffisante pour être repiqués en forêt



Jeune Tiama (planté en 2002)

PHOTOS N°2 : GERMOIR ET PEPINIERE DE REBOISEMENT



3. PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES 4 PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.

3.1. Justification et localisation des ACC

La société ITB est titulaire du titre forestier n° GA 002/CAB/MIN/ECN/-EF/04 du 18 janvier 2005 de superficie égale à 224.140 hectares et jugé convertible en contrat de concession forestière, couvrant une superficie totale de 224.140 hectares conformément à la décision de la Commission Interministériel de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière lors de sa deuxième session d'examen de recours et rendue publique le 28 novembre 2008.

Parlant de la délimitation physique de la concession, elle est située dans la collectivité/secteur de Bangelema-Mongandjo, Territoire de Basoko dans la Province Orientale. Elle est quadrillée :

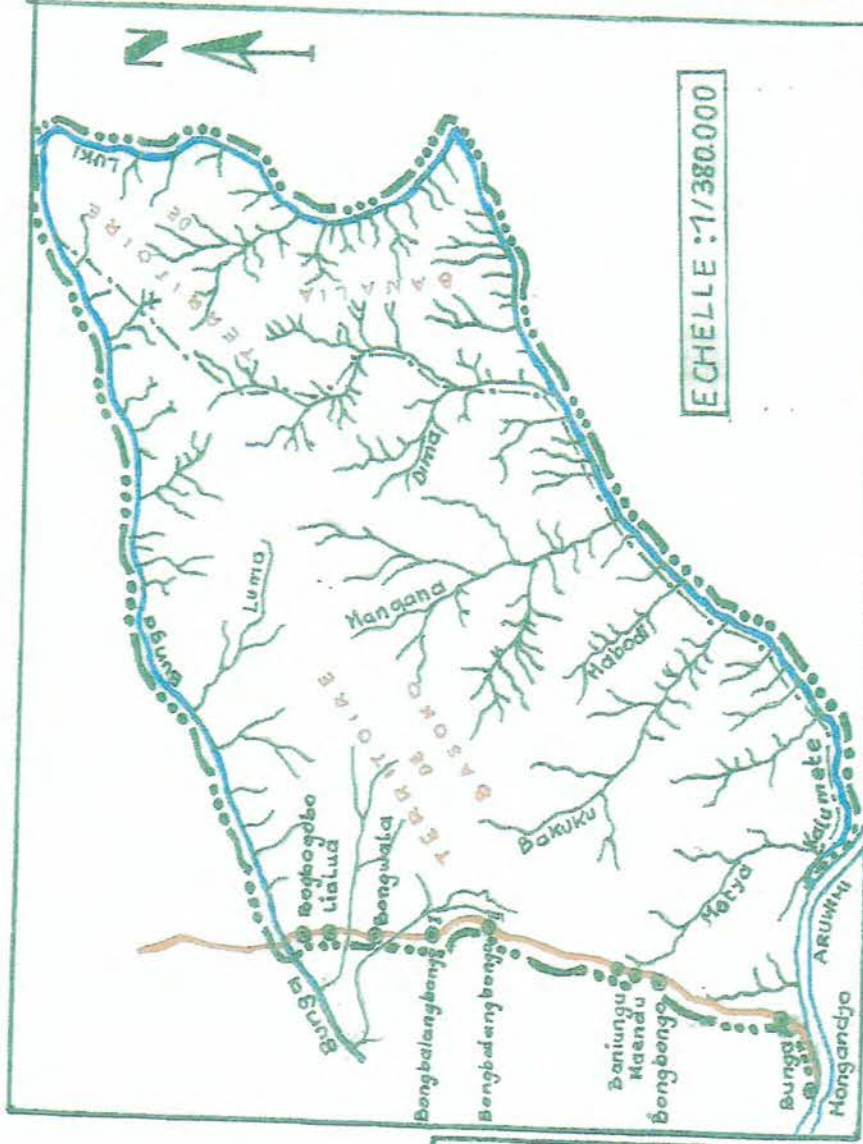
- Au Nord par la rivière Bunga ;
- A l'Est par la rivière Luki ;
- A l'Ouest par la route de desserte agricole qui part de Mongadjo vers la Province de l'Equateur ;
- Au Sud, dans une partie par la rivière Aruwimi et le reste par la rivière Kalumete ;

Le climat : est du type équatorial continental avec des précipitations annuelles de l'ordre de 2000mm. On y distingue deux saisons réparties comme suit :

- ✓ La saison des pluies qui va du mois d'avril-décembre ;
- ✓ La saison sèche allant de janvier-mars.

L'Hydrographie : situé quasiment dans le Bassin du Congo, le territoire présente un réseau hydrographique très dense constitué par le Fleuve et ses affluents, des rivières (Voir la carte hydrographique en annexe).

**CARTE N°4 : Hydrographie de la Concession IIB GA 002/04
Territoires de: BASOKO - BANALIA**



- Légende**
- Localité
 - - - - - Limite Concession
 - - - - - Limite territoire
 - Cours d'eau important
 - Cours d'eau moyen
 - Petit cours d'eau
 - Route de desserte agri.

Le Relief : les 4AAC sont situées dans une plaine de 200-500m d'altitude et quelquefois dans un plateau qui va rarement à plus de 1000m d'altitude.

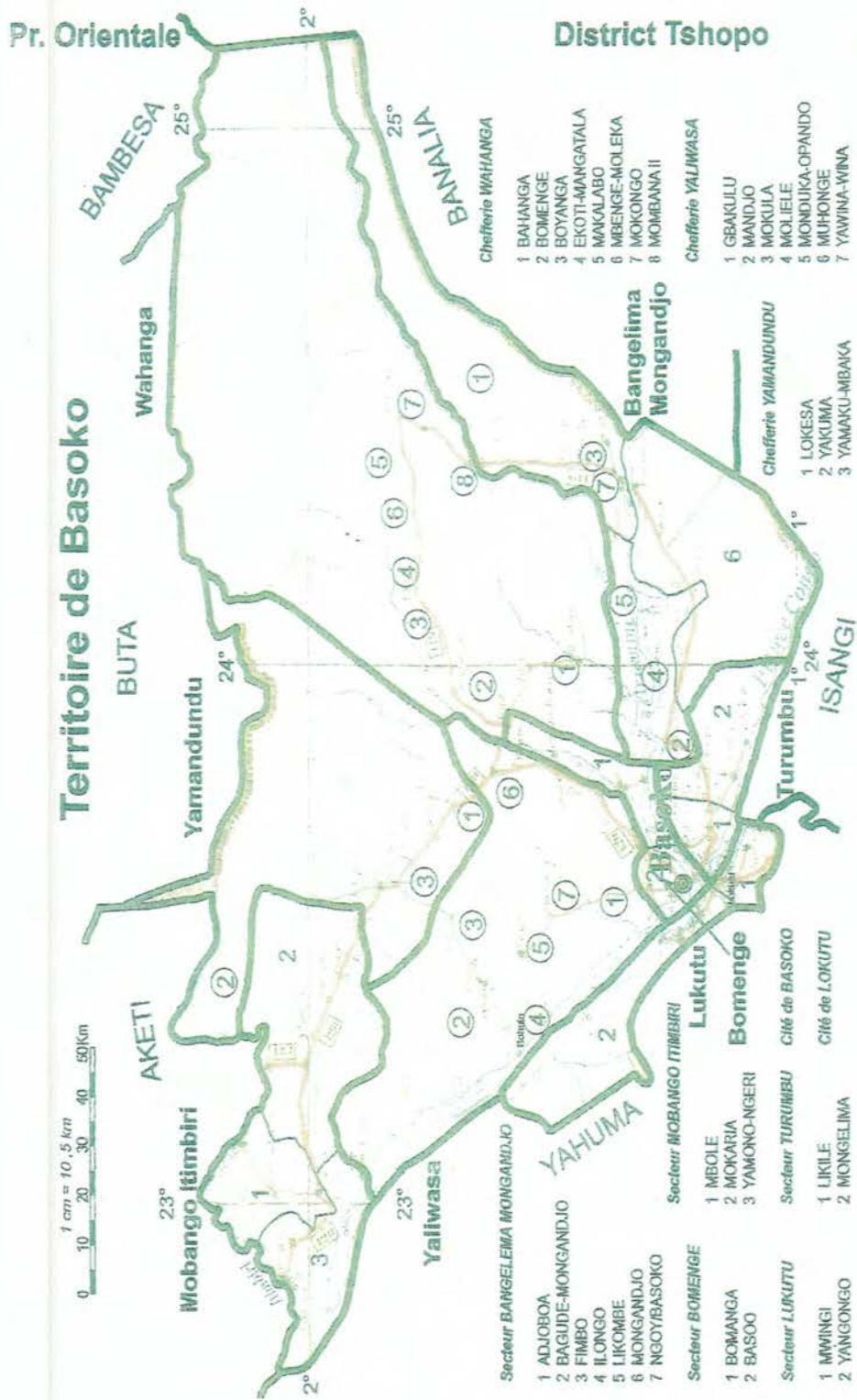
La Végétation : compte tenu des climatiques et du relief, le territoire de Basoko et le secteur de Mongandjo en particuliers sont baignés dans une région forestière du type équatorial dense. Localement marécageux ou périodiquement inondé.

3.2. Contexte socio-économique

Comme déjà précédemment dit ci-haut, que cette forêt est située dans la collectivité /secteur de Bangelema-Mongandjo où se trouvent les Groupements de Adjoba, Fimbo et Ngoy qui sont des communautés locales riveraines de la concession forestière concernée.

Les limites de 4 premières AAC de la concession forestière concernée par le présent plan de gestion, ont été fixées de commun accord entre les parties et sont consignées dans ce plan de gestion, et les seront dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation.

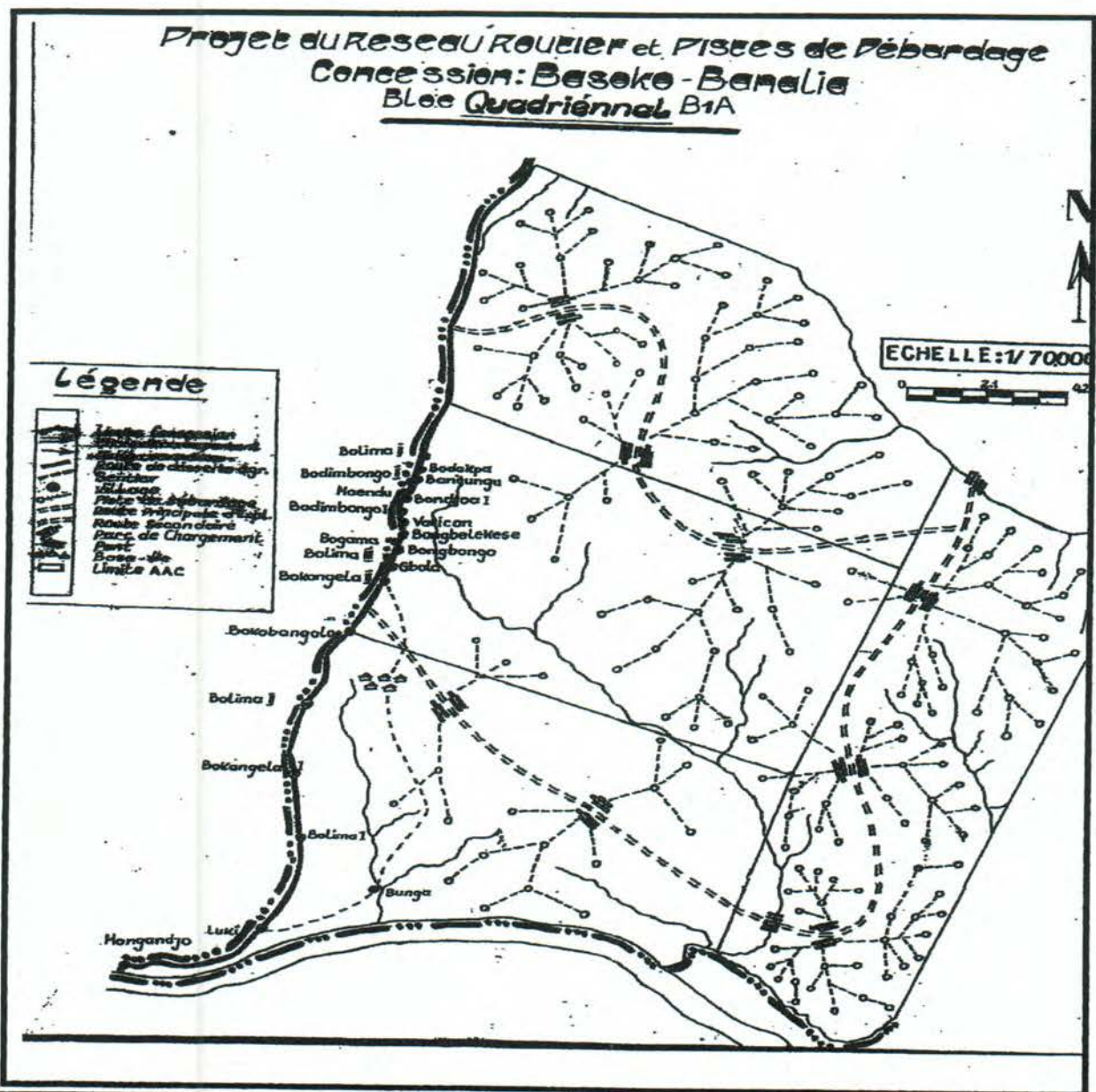
CARTE N°5



3.3. Infrastructures routières

A part l'axe routier principal allant de Basoko-Mongandjo vers Bobongo-Basali faisant la limite Ouest de la concession passant par les Groupements concernés, les communautés riveraines auront à bénéficier dans le cadre des infrastructures socio-économiques, d'un réseau routier d'une longueur totale de 60 km pour un coût total de 48000 USD réalisable conformément à la clause sociale du cahier des charges signée en date du 08 Avril 2011.

CARTE N°6 :



3.4. Démarrage des activités d'exploitation.

Le démarrage prévu pour l'exploitation forestière est au mois de Février 2012, à cause de certains travaux préparatoires.

Cette année 2011, déjà au mois d'octobre, il y aura expédition des matériels d'exploitation sur terrain. Au mois de Novembre, débute l'ouverture des routes d'exploitation et du Beach.

3.4.1. Superficie totale pour les 4 premières assiettes annuelles de coupe.

Tout en soustrayant les zones hors exploitation, les activités anthropiques et autres, la superficie totale de quatre premières AAC est de 35947ha.

3.4.2. Surface utile retenue.

La surface utile retenue est de 27509ha.

3.5. DESCRIPTION DU BLOC QUINQUENAL PORTANT LES 4 PREMIERES AAC.

Ce bloc est limité à :

- ✓ Ouest : par la route de desserte agricole partant de Mongandjo N01°19'.45, 4" ; E024°16'57.7" jusqu'au P7 N01°33'48.1" ; E024°22'14.73" ;
- ✓ Nord : partant du P7 au P8 N01°31'23.97" ; E024°26'1.12" , longeant la rivière Bakuku jusqu'au P11 N01°28'48.62" ; E024°30'53.97" ;
- ✓ Est : partant du P11 sur la rivière Bakuku jusqu'au P12 N01°19'4.89" ; E024°27'43.92" sur la rivière Kalumete vers le sud ;
- ✓ Sud : partant du P12 suivant le cours de la rivière Kalumete jusqu'à sa jonction avec la rivière Aruwimi et delà ; suivre le cours de la rivière Aruwimi jusqu'à Mongandjo.

Ce bloc couvre une superficie totale de 44860.509 ha ; la superficie exploitable est de 34330,201 ha avec la possibilité d'un volume de 207501,5 m³ comprenant un nombre de 37.732 tiges de diverses essences inventoriées et retenues compte tenu des DMU fixés par l'administration forestière DIAF.

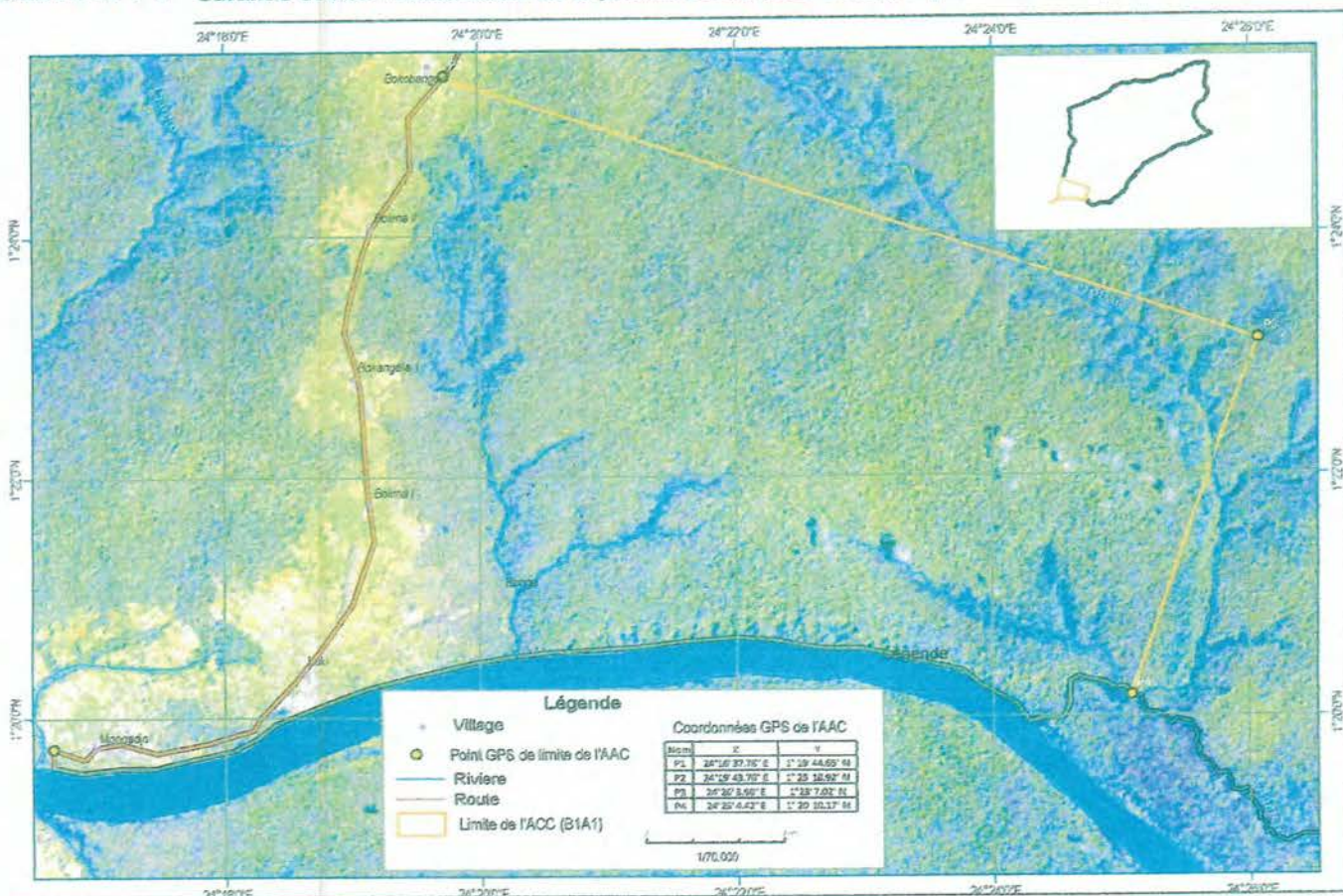
3.5.1. Description de la première AAC B1A1

- Superficie totale : 8913 ha
- Superficie exploitable : 4.366 ha
- Volume total : 27838.5m³ ;
- Nombre de tiges : 5080.

Celle-ci est délimitée comme suit :

- ✓ A l'ouest : du village Mongadjo N01°19'45.4" ; E024°16'57.7" longeant la route jusqu'au P2 N01°25'18.92" ; E024°19'43.76" ;
- ✓ Au nord : du P2 jusqu'au P3 N01°23'7.02" ; E024°26'3.98"
- ✓ A l'est : du P3 jusqu'au P4 N01°20'10.17" ; E024°25'4.42" sur la rivière Kalumete ;
- ✓ Au sud : du P4 longeant la rivière Kalumete jusqu'à la jonction avec la rivière Aruwimi et suivre le cours de la rivière Aruwimi jusqu'à Mongandjo.

CARTE N°7 : Garantie 002/04 : Localisation de la première AAC (bloc B1A1), Superficie : 8.912,841 ha



3.5.2. Description de la deuxième AAC B1A2

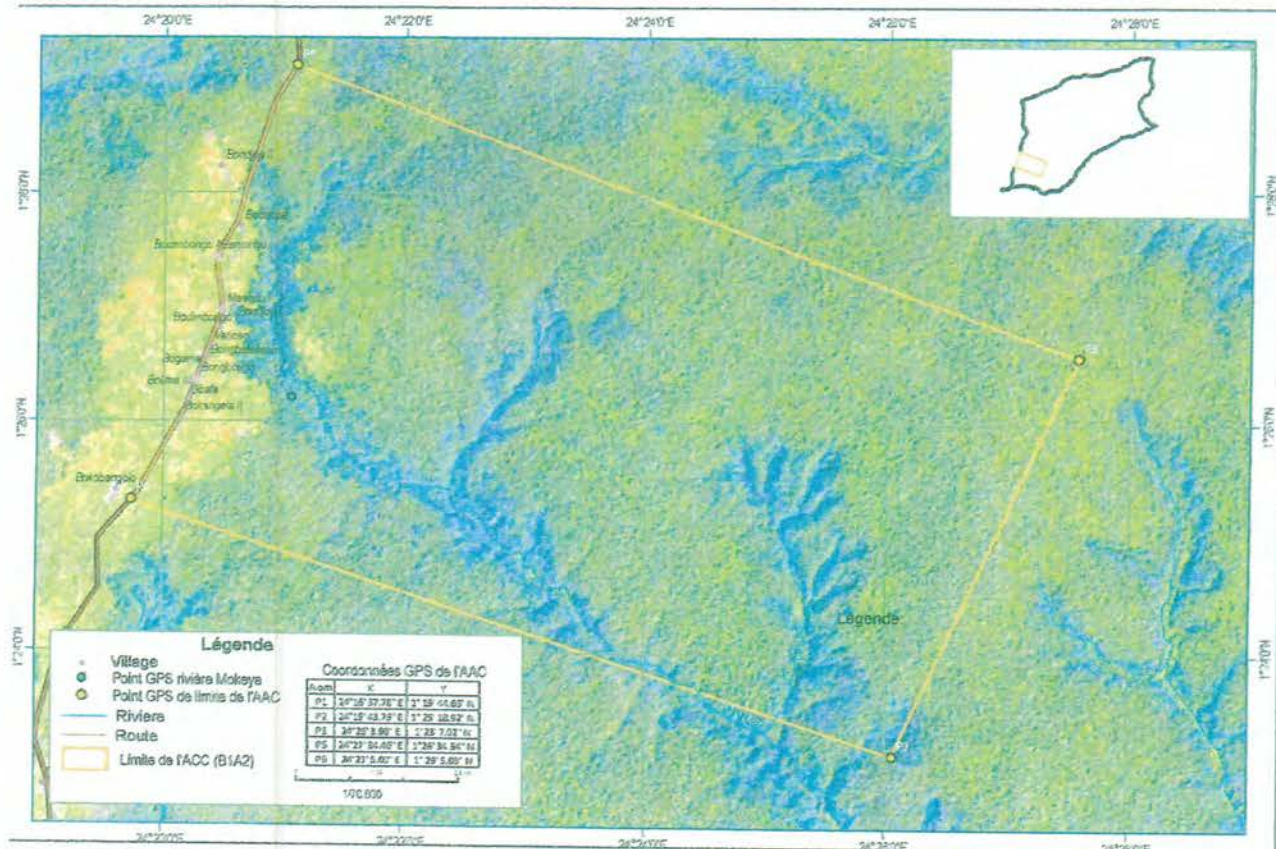
- Superficie totale : 9071,564 environ 9072 ha ;
- Superficie exploitable : 6122 ha ;
- Volume total : 38872.5 m³ ;
- Nombre de tiges : 7069.

Elle est délimitée comme suit :

- ✓ Ouest : du P2 N01°25'18.92" ; E024°19'43.76" sur la route Mongandjo Bogbongo jusqu'au P6 N01°29'5.88" ; E024°21'5.00" ;
- ✓ Nord : du P6 jusqu'au P5 N01°26'34.64" ; E024°27'34.46" ;
- ✓ Est : du P5 jusqu'au P3 N01°23'7.02" ; E024°26'3.98" ;
- ✓ Sud : du P3 au P2 N01°25'18.92" ; E024°19'43.76" .

CARTE N°8 :

Garantie 002/04 : Localisation de la deuxième AAC (bloc B1A2), Superficie :9.071,564 ha



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

3.5.3. Description de la troisième AAC B1A3

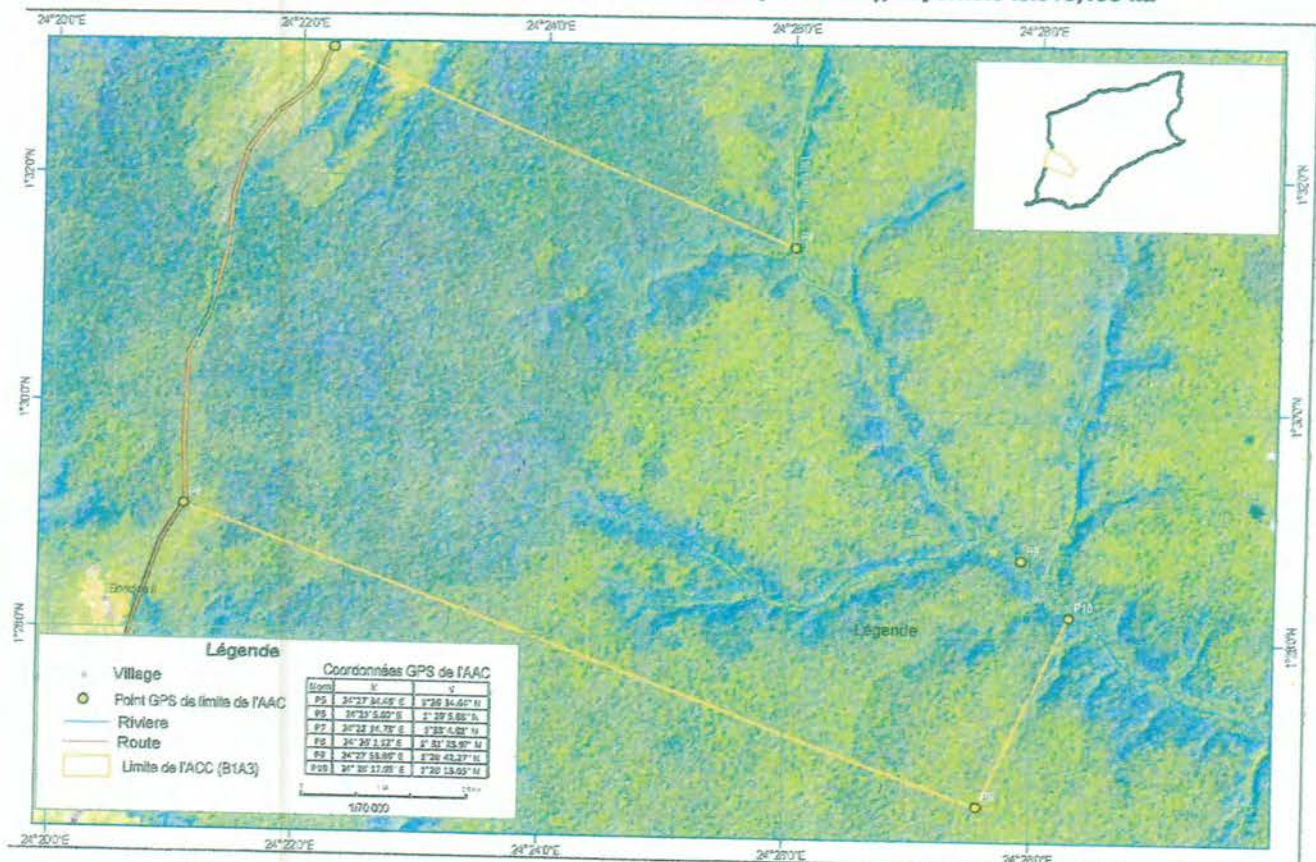
- Superficie totale : 8910 ha ;
- Superficie exploitable : 8679 ha ;
- Volume total : 55.158,5m³ ;
- Nombre tiges : 10039.

Elle est délimitée comme suit :

- ✓ Ouest : partant du P6 N01°29'5.88" ; E024°21'5.00" sur la route Mongandjo-Bogbongo jusqu'au P7 N01°33'4.81" ; E024°22'14.73" ;
- ✓ Nord : partant du P7 au P8 N01°31'23.97" ; E024°26'1.12" longeant la rivière Bakuku jusqu'au P10 N01°28'13.05" ; E024°28'17.95" ;
- ✓ Est : partant du P10 jusqu'au P5 N01°26'34.64" ; E024°27'34.46" ;
- ✓ Sud : partant du P5 jusqu'au P6 N01°29'5.88" ; E024°21'5.00"

CARTE N°9 :

Garantie 002/04 : Localisation de la troisième AAC (bloc B1A3), Superficie : 8.910,199 ha



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

3.5.4. Description de la quatrième AAC B1A4

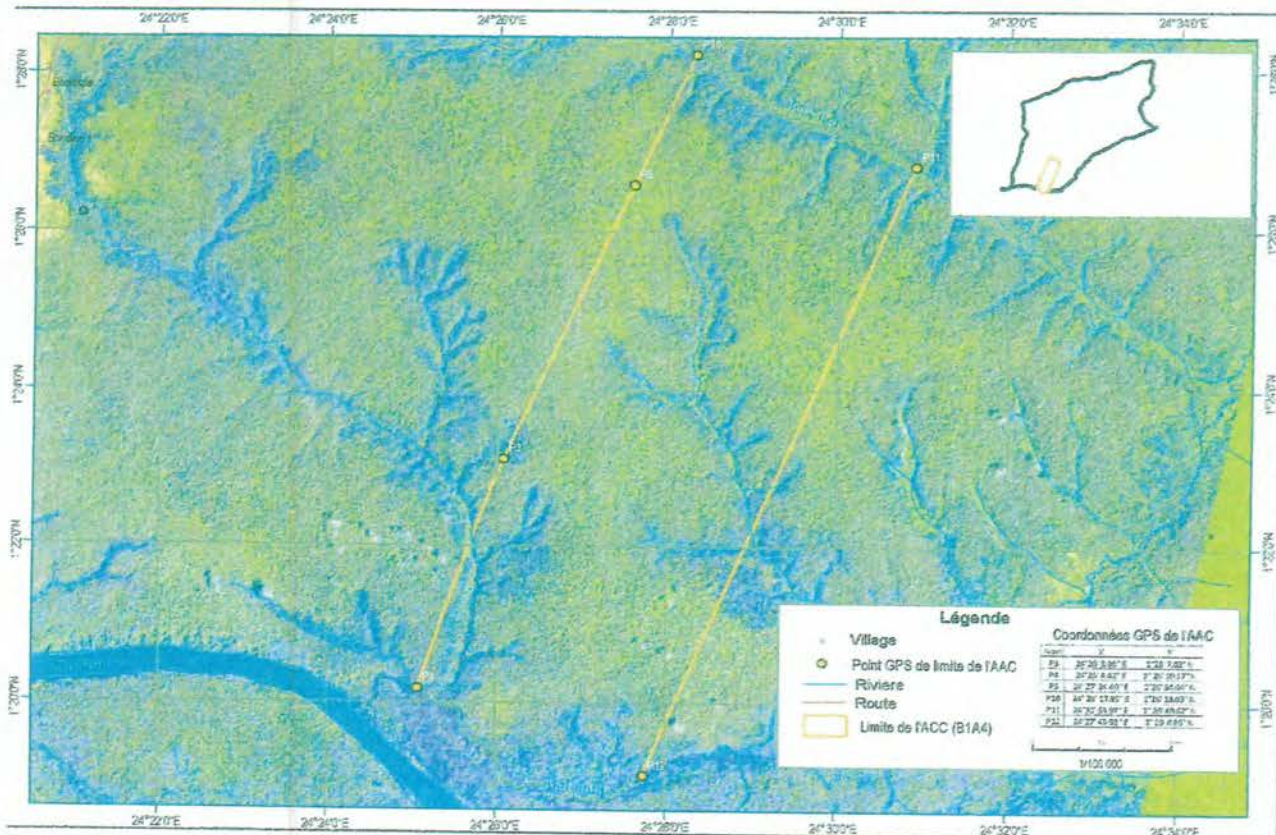
- Superficie totale : 9052 ha ;
- Superficie exploitable : 8342 ha ;
- Volume total : 52862,5 m³ ;
- Nombre de tiges : 9598.

Le bloc est délimité comme suit :

- Ouest : partant du P4 N01°20'10.17" ; E024°25'4.42" sur la rivière Kulu mete jusqu'au P10 N01°28'13.05" ; E024°28'17.95" passant par le P3 N01°23'7.02" ; E024°26'3.98" ;
- Nord : partant du P10 N01°28'13.05" ; E024°28'17.95" longeant la rivière Bakuku jusqu'au P11 N01°26'48.62" ; E024°30'53.97" ;
- Est : du P11 jusqu'au P12 N01°19'4.89" ; E024°27'43.92" sur la rivière Kulumete ;
- Sud : du P12 suivant le cours d'eau Kalumete jusqu'au P4 N01°20'10.17" ; E024°25'4.42" .

CARTE N°10 :

Garantie 002/04 : Localisation de la quatrième AAC (bloc B1A4), Superficie :9.052,000 ha



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

Le volume utile en m³ ou le nombre de tiges est présenté ci-dessous aux tableaux 2 et 3 de la page 20 et 21 montrant la synthèse des résultats de l'inventaire d'exploitation.

Tableau n°2 : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en effectifs) des tiges de diamètre supérieur au DME

Essences	DME(ou DMU) (cm)	Nombre de tiges inventoriées	Densité (m ³ /ha)
Classe I			
Doussié	60	27	0.000
Iroko	80	251	0.000
Tiama	80	56	0.000
Kosipo	80	561	0.02
Sapelli	80	3.163	0.11
Sipo	80	419	0.01
Afrormosia	60	9.683	0.35
Sous-total		14.160	0.51
classe II			
Latandza	50	243	0.00
Mukulungu	80	125	0.00
Bomanga	80	412	0.01
Olonvogo	60	1.875	0.06
Tola	80	2.520	0.09
Bossé claire	60	3.918	0.14
Dibetou	60	291	0.01
Tchitola	80	728	0.02
Padouk	60	5.905	0.21
Niové	50	220	0.00
Sous-total		16.237	0.59
Classe III			
Ako	80	83	0.00
Etimoe		202	0.00
Kumbi	80	109	0.00
Aiéle	80	56	0.00
Tali		939	0.03
Sous-total		1.389	0.05
Total général		31.786	1.15

Tableau n°3 : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en volume) des tiges de diamètre supérieur au DME.

Essences	Volume utile	Volume brut Total inventorié (m ³)	Volume brut/ha (m ³ /ha)
Classe I			
Doussié	60	108	0.00
Tiama	80	420	0.01
Iroko	80	15.06	0.05
Kosipo	80	3.927	0.14
Sapelli	80	25.304	0.91
Sipo	80	3.352	0.12
Afrormosia	60	48.415	1.75
Sous-total		83.032	3.01
classe II			
Latandza	50	729	0.02
Mukulungu	80	1.250	0.04
Bomanga	80	1.648	0.05
Olonvogo	60	7500	0.27
Tolna	80	23.940	0.87
Bossé claire	60	15.672	0.56
Dibetou	60	1.455	0.05
Tchitola	80	6.552	0.23
Padouk	60	26.573	0.96
Niové	50	880	0.03
Sous-total		86.199	3.13
Classe III			
Ako	80	332	0.01
Etimoe		808	0.02
Kumbi	80	383	0.01
Aiéle	80	224	0.00
Tali		3.756	0.13
Sous-total		5.502	0.20
Total général		174.733	6.35

4. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ET MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1. Description technique des opérations forestières.

4.1.1. L'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation est déjà exécuté normalement dans le délai prévu par la réglementation forestière soit à 3 mois avant le démarrage de l'exploitation forestière et a permis:

- de mettre en place une carte d'inventaire d'exploitation à une échelle comprise entre le 1 :2000 et 1 :10000 présentant toutes les informations décrites dans le Guide opérationnel des normes d'inventaire d'exploitation et ;
- de présenter les états de synthèse de la ressource disponible ayant au volume et nombre des tiges dans les AAC.

4.1.2. Zones hors exploitation

Pour minimiser les impacts négatifs sur la ressource, l'environnement et la population, les zones sensibles sont localisées et exclues de l'exploitation. Ces zones à exclure avec leurs largeurs correspondantes, sont :

Tableau n°4 : Largeurs des zones sensibles.

Cours d'eau (mesuré hautes eaux)	Largeur de la zone sensible
Largeur inférieure à 10m	50m sur chaque rive
Ravines	10m de chaque côté
Ruisseaux ou marigots	20m de chaque côté
Marécages	10m à partir de la limite
Tête de source	150m autour

4.1.2.1. Stratégies particulières à mettre en place

Les zones exclues de l'exploitation et les zones sensibles doivent être protégées comme suit :

- Les superficies excluent l'objet d'une négociation entre partenaires, y compris leur gestion ;
- Aucun arbre ne doit être abattu à l'intérieur de ces zones ;
- Si un arbre est abattu involontairement dans un cours d'eau, tous les débris doivent être enlevés,
- Sauf exception, l'accès des engins est interdit dans ces zones ;
- Aucun débris d'exploitation ne doit être introduit dans les zones protégées et les zones sensibles.

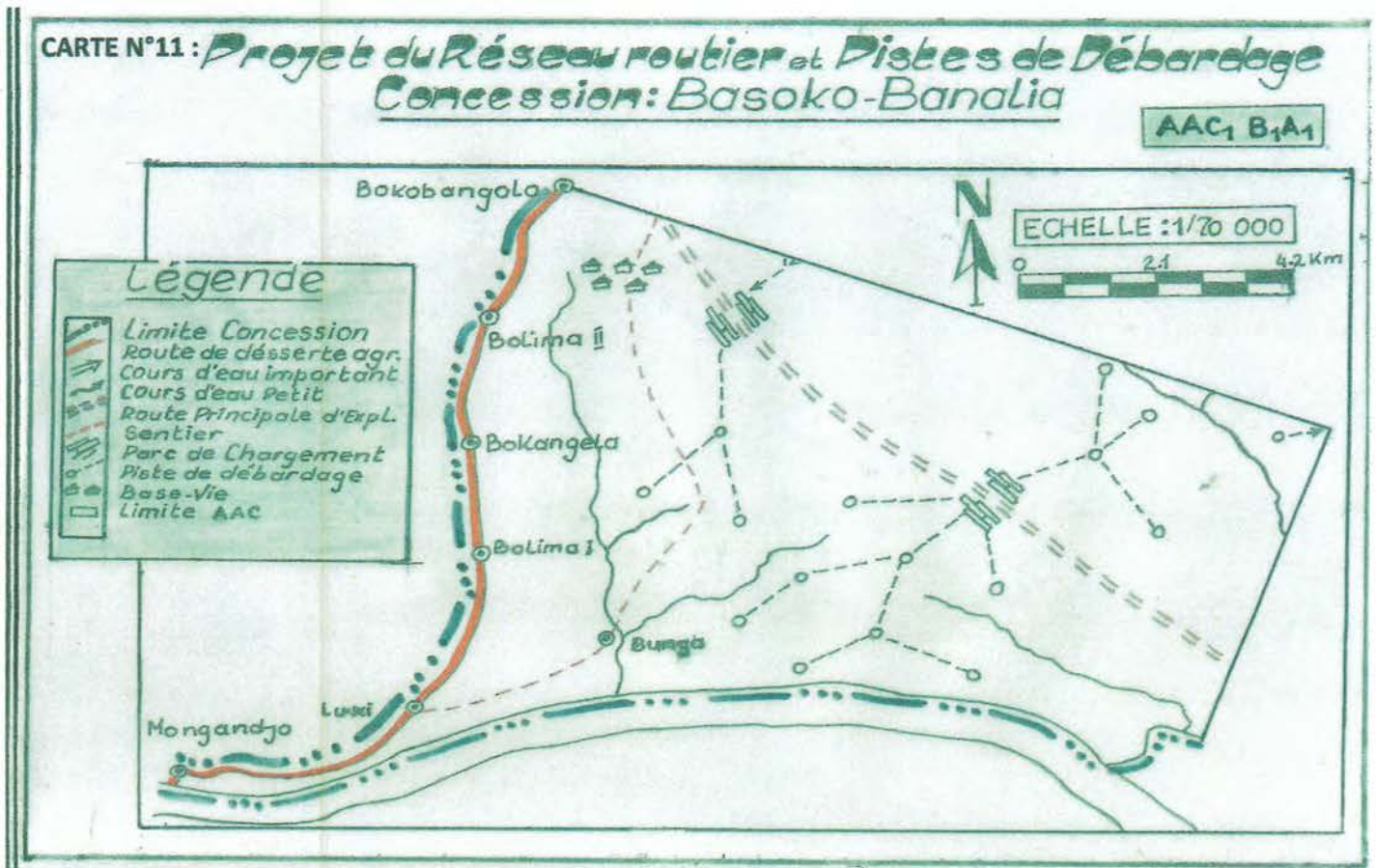
4.1.3. Réseau routier et parcs à grumes

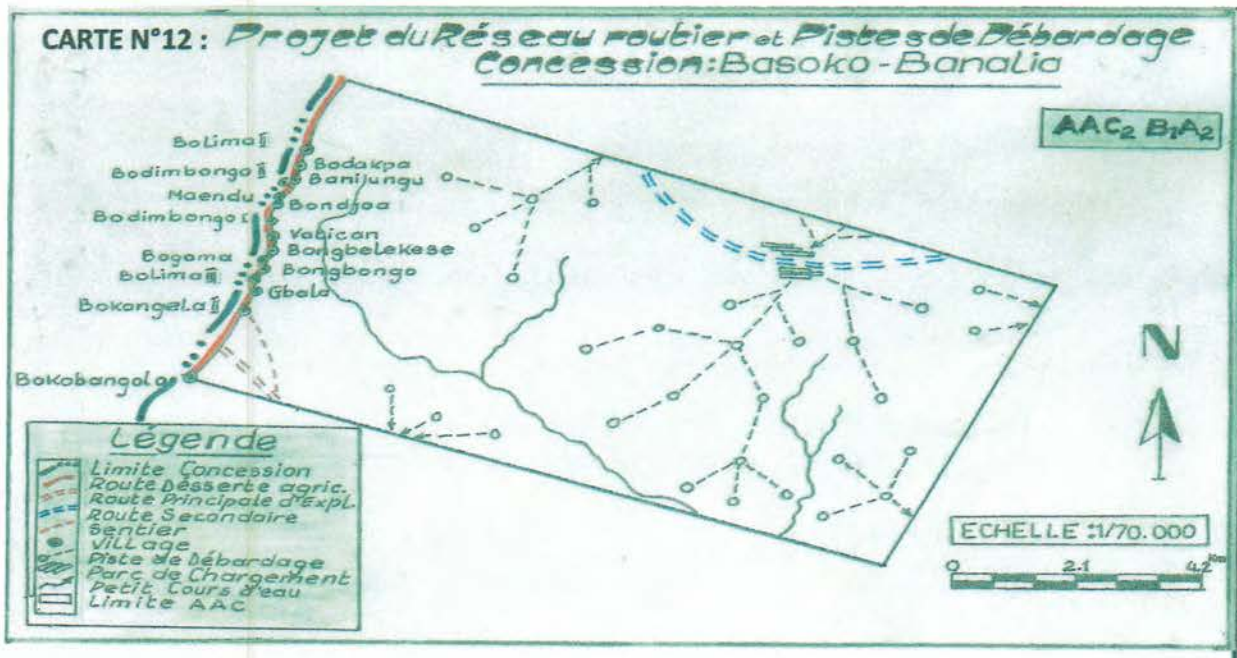
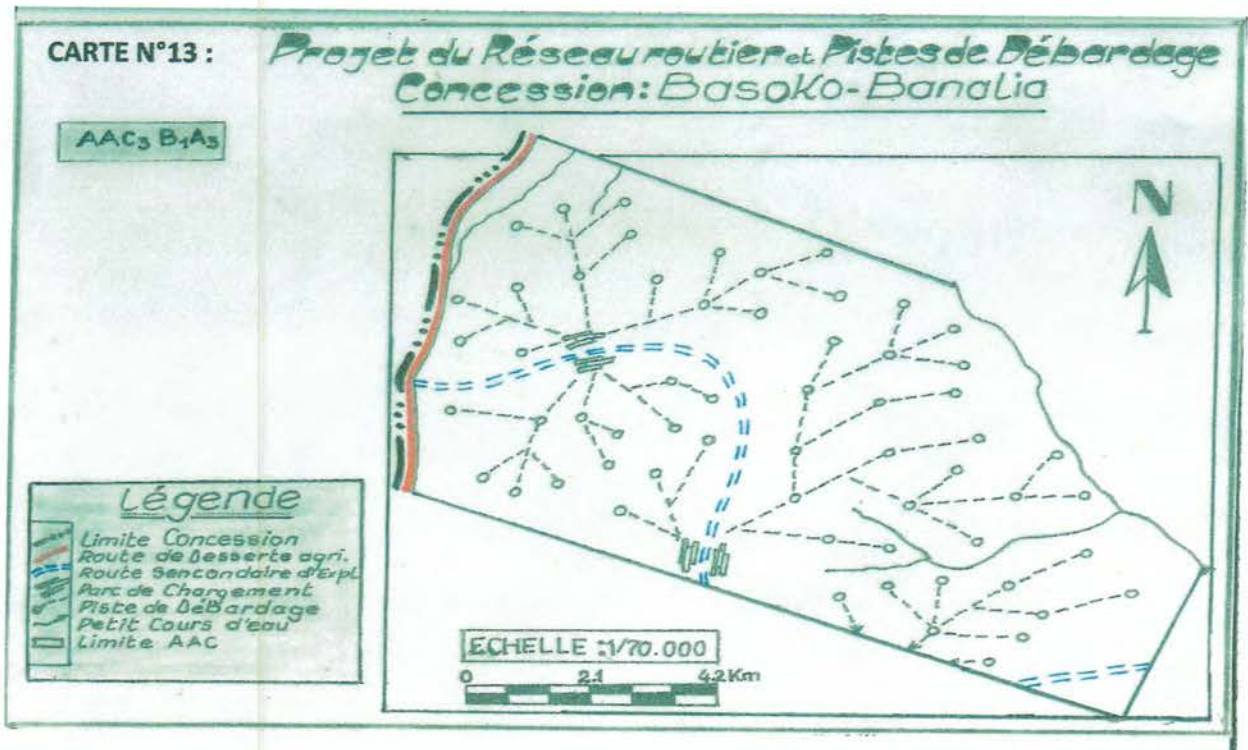
La planification du réseau routier et les parcs à grumes présentée dans ce plan de gestion, tiendra compte de :

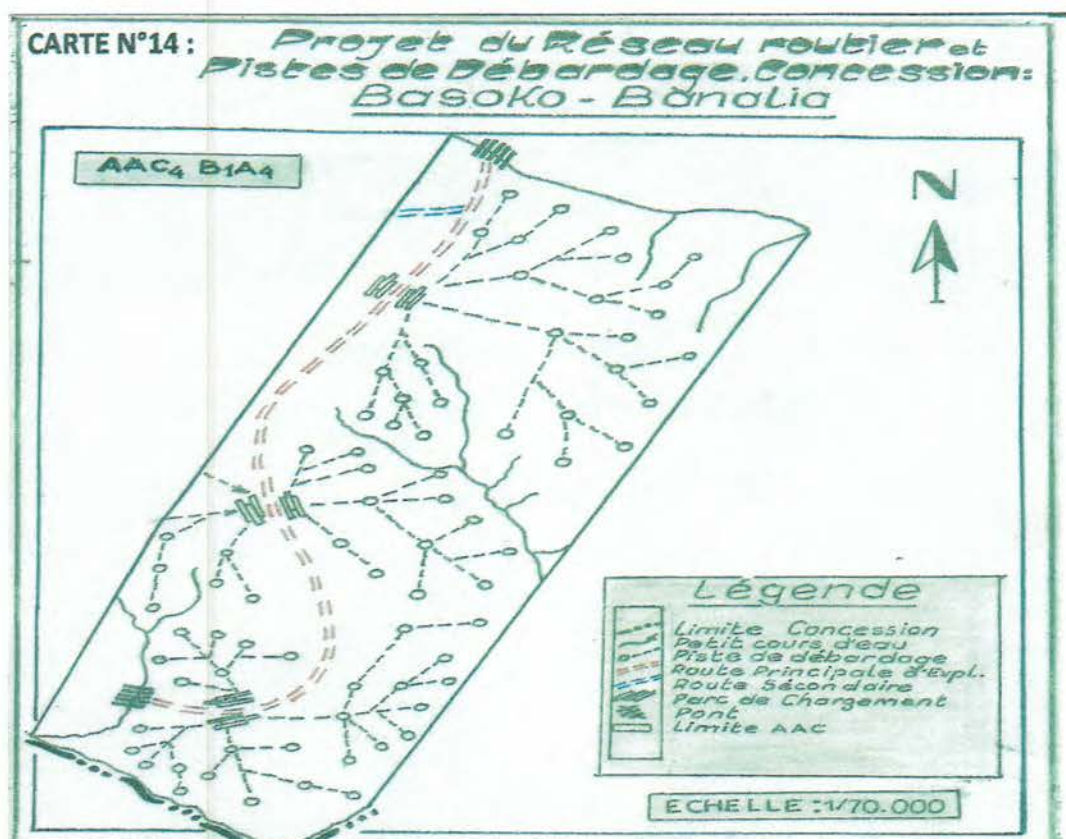
- L'optimisation et de la planification du tracé du réseau routier secondaire, des pistes de débardage et des parcs à grumes;
- Evitera les zones peu riches en bois et contournera les zones à forte pente, marécages et les zones écologiquement sensibles ;
- Maintenir des ponts de canopée, au minimum à tous les 5km, et ouvrir les andains latéraux de terrassement à intervalle régulier ;
- Préserver les arbres d'avenir et patrimoniaux ;
- Respecter une déforestation maximum de 30m pour les routes et leur emprise.

4.1.3.1. Planification du réseau routier principal dans les AAC de 4 premières.

a. La première assiette annuelle de coupe.



b. La deuxième assiette annuelle de coupec. La troisième assiette annuelle de coupe.

d. La quatrième assiette annuelle de coupe.**4.1.4. Abattage contrôlé**

Le personnel de l'ITB est déjà formé par rapport aux techniques de travail et a des éléments indispensables pour sa sécurité car l'abattage est un travail physiquement éprouvant pour le personnel.

Les stratégies à mettre en place au cours de ce plan de gestion tiennent compte :

- Assurer la formation de manière à avoir un personnel compétent ;
- A décider de l'exécution ou non de l'abattage d'un arbre ;
- Préparer l'arbre à abattre ;
- Application des techniques de l'abattage contrôlé ;
- Tenir compte du moment d'exécution d'un abattage.

PHOTOS N°3 : Abattage contrôlé dans nos chantiers



Nettoyage du pied



Chemin de fuite



Ouverture de l'entaille



Profondeur de l'entaille



Entaille correctement effectuée

PHOTOS N°4 : Abattage contrôlé dans nos chantiers



Création d'une charnière



L'épaulement



Face d'une grume après abattage



Face d'une grume après abattage



Cufée après abattage

4.1.5. Usage des produits de traitement des bois.

D'une manière générale, tous les déchets ou produits issus des activités d'exploitation seront récupérés, stockés, détruits ou évacués, selon le cas :

- Les bâtiments à usage de garage ou d'atelier doivent être situés à plus de 50m de toute source ou cours d'eau ;
- Les lieux de stockage des carburants et lubrifiants doivent se situer ;
 - ✓ Dans des zones bien drainées à au moins 50m d'un cours d'eau ;
 - ✓ à plus de 100m des zones d'habitation.
- Les déchets solides et non toxiques, en particulier les déchets métalliques (câbles, chaînes de bull, galets, pièces diverses) et les engins réformés seront enterrés dans les fosses ;
- Des poubelles seront placés pour recueillir les filtres usagés ;
- Le port des équipements de sécurité pour le personnel traiteur de bois et en utilisant que les produits homologués par l'administration ;
- L'utilisation des pesticides dans les zones de protection et de conservation, surtout à côté des cours d'eau sera formellement interdite ;
- Les différents traitements seront effectués de manière à respecter l'environnement.

4.1.6. Débusquage et débardage

Le débardage en montée, vers les crêtes, sera autant que possible préconisée.

La construction des pistes de débardage et des parcs de chargement se feront de manière à :

- Minimiser la taille des parcs afin de réduire la superficie productive déforestée ;
- Construire des parcs et pistes de façon à préserver les cours d'eau ;
- Réduire les dégâts au sol ;
- Minimiser les pentes et les maintenir si possible inférieures à 20% ;
- Favoriser le débardage vers les crêtes et limiter le franchissement des cours d'eau ;
- Optimiser l'efficacité, la productivité et sécurité des opérations.

Les parcs à grumes dans les plans d'opérations seront localisés et situés :

- Hors des aires protégées et zones sensibles ;
- à une distance de plusieurs dizaines de mètres des zones sensibles ;
- sur un sol sec, bien drainé ou facile à drainer ;
- au point d'aboutissement d'une ou plusieurs pistes de débardage.

4.1.7. Chargement et transport du bois.

Pour minimiser l'impact du transport et chargement du bois, les mesures suivantes seront prises :

- planification anticipée des routes et dépôts en réseau régulier pour faciliter le transport ;
- ancrer la charge à l'aide de chaines ou câbles à chaque extrémité et d'autres chaines réparties
- les grumiers ne seront chargés pas au-delà de leur capacité utile ;
- Le bois sera évacué dans une période de deux mois au maximum, en priorité les bois susceptibles d'être attaqués par les insectes ou les champignons ;
- Les limitations de vitesse établies seront respectées ;
- Les ranchers seront chaque fois ancrés avant de retirer les étriers pour préparer le déchargement ;
- Le personnel se tiendra à 20 mètres du camion durant le déchargement ;
- Le transport des passagers et de la viande de brousse sera formellement interdit à bord d'un camion grumier.

4.1.8. Opérations post-exploitation.

Pour faciliter la régénération ultérieure et éviter toute atteinte supplémentaire à l'environnement, l'ITB continuera comme elle a déjà commencé dans nos anciens chantiers, à :

- Réhabiliter les pistes de débardage et les parcs à grumes et, faire les travaux de reboisement ;
- Tous les débris seront d'exploitation dans les zones de protection des berges, et tout obstacle freinant le passage des eaux seront retirés ;
- Les routes des AAC seront fermées au moyen d'une grosse grume perpendiculairement à la chaussée ;

4.2. MESURES DE REDUCTION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LA FAUNE ET LE CONTROLE DES FEUX DE BROUSSE.

4.2.1. Diamètres d'exploitation

Conformément à la liste des essences forestières de la RDC, l'ITB s'effectuera :

- à respecter les DMU fixés par l'administration partant de toutes les cinq classes regroupant l'ensemble des essences forestières (classe I, classe II, classe III, classe IV et la classe V) ;
- en cas d'une éventuelle modification des DME compte tenu des travaux d'aménagement, de la structure des populations des essences et des taux de reconstitution calculés lors de la préparation du plan d'aménagement, ceci sera argumenté et approuvé par l'administration ;

4.2.2. Ouvrages de franchissement

4.2.2.1. Les ponts, ponceaux et digues.

L'emplacement d'un pont devant permettre le franchissement d'un cours sera fait de manière à permettre à avoir en toutes saisons :

- son tablier à au moins 1mètre au –dessus du niveau des plus hautes eaux ;
- la traversée doit être la plus courte possible afin d'éviter les supports intermédiaires ;
- le positionnement de l'ouvrage soit perpendiculaire au courant ;
- l'approche du pont doit être en ligne droite, un tronçon minimum de 50 mètres est nécessaire pour assurer la sécurité de roulage.

4.2.3. Réduction de l'impact sur la faune sauvage

Les mesures pour décourager et limiter la chasse illégale seront définies et contenues dans un règlement intérieur, partant des éléments suivants visant l'interdiction :

- aux travailleurs de posséder et/ou transporter des armes, de la viande de chasse et/ou des chasseurs dans les véhicules de l'entreprise, même en dehors de la concession et interdiction de faciliter la chasse ;
- faite aux travailleurs de chasser illégalement. Les chasseurs appréhendés seront, en plus d'être sévèrement sanctionnés, dénoncés à la police et à la DCVI ;
- faite aux travailleurs de chasser en dehors des territoires délimités par le plan de chasse ;
- aux travailleurs de chasser les animaux protégés ;
- aux travailleurs de chasser au piège ;

- de vendre de la viande de chasse(en quantités commerciales) aux campements et chantiers de l'entreprise ;
- l'entreprise facilitera les besoins des ouvriers et de leur famille en protéines par la vente de poulet, dinde, porc et de poissons congelés ou fumés dans l'économat du campement. Ces produits seront vendus à prix réduits ou compétitifs par rapport au prix du gibier ;
- établissement d'une zone de chasse autour du campement pour les ouvriers en possession d'un fusil, un permis de port d'armes et permis de chasse, ceci dans le respect des lois en vigueur ;
- afficher le règlement intérieur et la liste officielle des animaux protégés avec des posters, aux endroits importants et visibles (campement, économat, salle de loisir, bureaux) ;
- de faire le commerce d'animaux vivants protégés ;
- à l'économat de vendre les pièges ou câbles ;
- la présence et les activités des braconniers seront découragées par tous les moyens légalement admis ;
- l'entreprise collaborera avec une ONG spécialisée en matière de protection et la conservation de la biodiversité.

4.2.4. Feux de brousse et production de charbon de bois.

Conformément à la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, chapitre III qui stipule : Du contrôle des feux de forêts et de brousse, se référant à ses articles 57, 58, 59, 60,61 et 62, l'ITB s'emploiera à :

- insérer au règlement intérieur l'interdiction aux travailleurs de provoquer ou d'abandonner un feu susceptible de se propager dans la forêt ou dans la brousse ;
- les feux allumés dans les chantiers forestiers est fait de manière à permettre la cuisson des aliments des travailleurs et est éteint après son utilisation ;
- les feux pour la fabrication de charbon restent autorisés dans le cas définis du règlement intérieur de la société conformément à la loi en vigueur.

4.3. DIVERSES MESURES DE GESTION

4.3.1. Arbre de chantier routier

L'ITB abattra tous les arbres dont l'évacuation est jugée nécessaire lors des travaux du tracé des routes d'évacuation ou pour la confection d'ouvrages d'art. S'il s'agit du bois d'œuvre, ce dernier sera porté et numéroté au carnet de chantier, donc dans l'ensemble de la production de la société.

4.3.2. Arbres à intervalles réguliers sur le réseau routier

A intervalles réguliers, dans les zones peu sujettes à l'érosion ou au détrempage de la chaussée, la société veillera à maintenir des ponts de canopées assurant la continuité du couvert végétal de part et d'autre de la route, afin de permettre le passage aérien de certaines espèces de singes.

4.3.3. Matérialisation de la Garantie d'Approvisionnement et des AAC

Les limites de la Garantie d'Approvisionnement sont celles définies par le titre forestier n° GA 002/CAB/MIN/ECN-EF/04 du 18 janvier 2005 de Superficie égale à 224.140 hectares et jugé convertible en contrat de concession forestière conformément à la décision de la commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière lors de sa deuxième session d'examen de recours et rendue publique le 20 novembre 2008.

Dans chaque assiette annuelle de coupe, les cartes de prospection indiqueront les délimitations des zones hors exploitation de la manière suivante :

- les zones marécageuses, zones à trop forte pente (sup. à 30%), zones de rochers ;
- zones à valeur culturelle ou religieuse pour les populations : arbres ou forêts sacrées ;
- zones d'importance écologique, scientifique ou touristique ;
- zones sensibles (bordures des cours d'eau, marigots, autour des marécages).

Les largeurs de ces zones sensibles ou zones de protection sont déjà déterminées à la page 12 de ce plan de gestion.

Pour matérialiser les limites de chaque assiette annuelle de coupe, les mesures suivantes sont arrêtées et exécutées sur le terrain :

- ✓ ouverture de layon avec un débroussaillage de 2m de largeur sur toutes les longueurs des AAC.
- ✓ Marquage à la peinture rouge toutes les tiges se trouvant dans le layon et de diamètre supérieur à 10cm ;

- ✓ Les limites naturelles (cours d'eau), les arbres de la rive du côté de l'assiette de coupe seront marqués visiblement à la peinture rouge tout au long du cours d'eau ;
- ✓ les différents points des limites de l'assiette de coupe seront matérialisés par les panneaux de signalisation qui contiendront des informations suivantes : numéro de l'AAC, superficie, année.

5. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE VERS LA CERTIFICATION.

L'entreprise est dans une phase de concertation avec un organe des certificateurs qui le Rainforest Alliance qui s'appuie sur le programme SmartWood certifiant les pratiques qui répondent aux normes du Forest Stewardship Council (FSC).

6. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET INDUSTRIELS DE L'ENTREPRISE SUR LES 4 PREMIERES ANNEES.

6.1. Clause sociale du cahier des charges provisoires.

La clause sociale du cahier des charges signée en date 8 avril 2011 avec les communautés locales de la collectivité de Bangelema-Mongandjo comprenant 3 Groupements (Adjouba, Fimbo et Ngoy) effectivement riverains dans ces 4AAC justifie le niveau des engagements sociaux de l'entreprise.

Le tableau ci-après indique la planification dans le cadre de la réalisation des infrastructures socio-économiques au niveau de ces différents Groupements.

Tableau n°5 : La synthèse des futures réalisations des infrastructures socio-économiques.

Groupement	Ecole	C.santé	Route	Pont	Puits	Rizière	Transport H.bord	Tôle
Ngoy	2	1	20km	-	3	1	-	-
Fimbo	1	-	20km	-	3	1	-	-
Adjoba	1	1	20km	3	3	1	-	-
Total	4	2	60km	3	9	3	1	750

Tableau n°6 : Tableau des recettes prévisionnelles pour devant alimenter le Fond de développement de la communauté locale de la Garantie 002/04

Province orientale District : Tshopo Territoire : Basoko Secteur : Mongandjo

Nom commercial Des essences	Montant en USD	B1A1 OU AAC1		B2A2 OU AAC2		B3A3 OU AAC3		B4A4 OU AAC4		TOTALUX	
		Production Annuelle en m ³	Montant en USD	Production Annuelle en m ³	Montant En USD	Prod. Annuelle en m ³	Montant en USD	Production en m ³	Montant en USD	Production en m ³	Montant en USD
CLASSE I											
1. Doussié	3	3,0	9,0	4,0	12,0	7,0	21,0	6,0	18,0	20,0	60,0
2. Iroko	3	39,0	117,0	56,0	168,0	81,0	243,0	95,0	285,0	271,0	813,0
3. Wenge	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Tiama	3	13,0	39,0	16,0	48,0	25,0	75,0	23,0	69,0	77,0	213,0
5. Kosipo	3	115,0	345,0	161,0	483,0	229,0	687,0	219,0	657,0	724,0	2.172,0
6. Sapelli	3	740,0	2.220,0	1.038,0	3.114,0	1.472,0	4.416,0	1.414,0	4.242,0	4.664,0	13.992,0
7. Sipo	3	99,0	297,0	137,0	411,0	194,0	582,0	188,0	564,0	618,0	1.854,0
8. Khaya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Ebène	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Afrormosia	4	7.685,0	30.740,0	10.775,0	43.100,0	15.275,0	61.100,0	14.680,0	58.720,0	48.415,0	193.660,0
S/Total		8.694,0	33.767,00	12.187,0	47.336,0	17.283	67.124,0	16.625,0	64.555,0	54.789,0	212.782,0
CLASSE II											
1. Latandza	3	41,0	123,0	27,0	81,0	48,0	144,0	18,0	54,0	134,0	402,0
2. Aningré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Mukulungu	3	37,0	111,0	51	153,0	72,0	216,0	70,0	210,0	230,0	690,0
4. Bomanga	3	47,0	141,0	69	207,0	97,0	291,0	91,0	273,0	304,0	912,0
5. Fuma	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Olovongo	3	221,0	663,0	307	921,0	435,0	1.305,0	419,0	1.257,0	1.382,0	4.146,0
7. Longhi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Limballi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Tola	3	712,0	2.136,0	983	2.949,0	1.392,0	4.176,0	1.328,0	3.984,0	4.415,0	13.245,0
10. Bossé Cl.	3	459,0	1.377,0	643	1.929,0	912,0	2.736,0	877,0	2.631,0	2.891,0	8.673,0

11. Bossé Fonc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Bubinga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Dibetou	3	43,0	129,0	60	180,0	85,0	255,0	80,0	240,0	268,0	804,0	1.101,0	1.208,0	1.101,0	1.208,0	240,0	268,0	804,0	804,0
14. Difou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15. Bilinga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16. Kotibe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17. Augueuk	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18. Tshitola	3	191,0	573,0	268,0	804,0	382,0	1.146,0	367,0	1.101,0	1.208,0	804,0	1.101,0	1.208,0	1.101,0	1.208,0	240,0	268,0	804,0	3.624,0
19. Dabema	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20. Padouk	3	777,0	2.331,0	1.090,0	3.270,0	1.545,0	4.635,0	1.487,0	4.461,0	4.899,0	3.270,0	4.461,0	4.899,0	4.461,0	4.899,0	240,0	268,0	804,0	14.697,0
21. Ilomba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22. Niove	3	26,0	78,0	36,0	108,0	51,0	153,0	49,0	174,0	162,0	108,0	174,0	162,0	174,0	162,0	240,0	268,0	804,0	486,0
23. Obèche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S/Total		2.554,0	7.662,0	3.534,0	10.602,0	5.019,0	15.057,0	4.786,0	14.358,0	15.893,0	10.602,0	14.358,0	15.893,0	14.358,0	15.893,0	240,0	268,0	804,0	47.679,0
CLASSE III																			
1. Ako	3	9,0	27,0	14,0	42,0	19,0	57,0	19,0	57,0	61,0	42,0	57,0	61,0	57,0	61,0	240,0	268,0	804,0	183,0
2. Faro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Etimoe	3	24,0	72,0	34,0	102,0	47,0	141,0	44,0	132,0	149,0	102,0	132,0	149,0	132,0	149,0	240,0	268,0	804,0	447,0
4. Abura	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Ozambili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Lati	3	11,0	33,0	15,0	45,0	22,0	66,0	22,0	66,0	70,0	45,0	66,0	70,0	66,0	70,0	240,0	268,0	804,0	210,0
7. Kumbi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Oboto	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Aiele	3	7,0	21,0	8,0	24,0	13,0	39,0	13,0	39,0	41,0	24,0	39,0	41,0	39,0	41,0	240,0	268,0	804,0	123,0
10. Tali	3	110,0	330,0	154,0	462,0	218,0	654,0	210,0	630,0	692,0	462,0	630,0	692,0	630,0	692,0	240,0	268,0	804,0	2.076,0
11. Diambi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Essia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S/Total		161,0	483,0	225,0	675,0	319,0	957,0	308,0	924,0	1.013,0	675,0	924,0	1.013,0	924,0	1.013,0	240,0	268,0	804,0	3.039,0
TOTAL		11.409,0	41.912,0	15.946,0	58.613,0	22.621,0	83.138,0	21.719,0	79.837,0	71.695,0	58.613,0	79.837,0	71.695,0	79.837,0	71.695,0	240,0	268,0	804,0	263.500,0

6.2. Destinations des productions et mise en place des investissements industriels.

Toutes les productions en bois sont destinées principalement à la transformation en contre-plaqué dans son usine de Kinshasa à Kingabwa et un faible pourcentage ; environ 25% ; est destiné à l'exportation.

Cependant, avec les investissements prévus pour 2012-2015, avec l'acquisition d'une scierie moderne avec séchoirs de très grande capacité, la société ITB fera une production en première et deuxième transformations destinée en majorité à l'exportation. Avec cette entrée dans la mise en œuvre de l'aménagement et de la tendance vers la certification confirmée, la société ITB sera, parmi les meilleures sociétés forestières en République Démocratique du Congo.

7. PLANIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.

Tableau n°7 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du plan de gestion.

	2012	2013	2014	2015
Préparation du cahier des charges provisoire				
Préparation du plan de gestion				
Négociation de la clause sociale				
Signature du contrat de concession				
Préparation du plan d'aménagement				
Diagnostic socio-économique				
Inventaire d'aménagement				
Dépôt des rapports d'études préliminaires				
Dépôt du plan d'aménagement				
Mise en exploitation forestière				

Inventaire d'exploitation				
Opérations post-exploitation				
Mise en œuvre de la clause sociale du cahier des charges				
Infrastructures socio-économiques				
Consultation avec les populations riveraines				
Etudes à mener dans le cadre de l'adhésion de l'ITB à la certification				
Réalisation d'une étude d'impact environnemental				
Réalisation d'une étude sur les FHVC				
Complément d'études sur la faune				
Réalisation d'une étude sur les PFNL				

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	i
LISTE DES CARTES ET PHOTOS	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
PLAN DE GESTION DE LA SOCIETE.....	1
FORESTIERE ITB	1
INTRODUCTION	1
1. PRESENTATION GENERALE DE LA CONCESSION.	2
1.1. Localisation de la concession et de la superficie sous-aménagement.....	2
a.Coordonnées du titulaire du contrat de concession forestière (Garantie d'approvisionnement).	2
b. données administratives de la superficie sous-aménagement	2
1.2. Historique des activités forestières passées	5
2. PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT SUR LES 4 PREMIERS ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.	7
2.1. LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA SOCIETE.	7
2.2. LE RESTE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE	8
3. PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES 4 PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.	10
3.1. Justification et localisation des ACC	10
3.2. Contexte socio-économique.....	12
3.3. Infrastructures routières	14
3.4. Démarrage des activités d'exploitation.....	15
3.4.1. Superficie totale pour les 4 premières assiettes annuelles de coupe.	15
3.4.2. Surface utile retenue.	15
3.5. DESCRIPTION DU BLOC QUINQUENAL PORTANT LES 4PREMIERES AAC.....	15
3.5.1. Description de la première AAC B1A1	16
3.5.2. Description de la deuxième AAC B1A2	17
3.5.3. Description de la troisième AAC B1A3.....	18
3.5.4. Description de la quatrième AAC B1A4	19
4. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ET MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	22

4.1. Description technique des opérations forestières.....	22
4.1.1. L'inventaire d'exploitation.....	22
4.1.2. Zones hors exploitation	22
4.1.2.1. Stratégies particulières à mettre en place	22
4.1.3. Réseau routier et parcs à grumes	23
4.1.3.1. Planification du réseau routier principal dans les AAC de 4 premières.....	23
4.1.4. Abattage contrôlé	25
4.1.5. Usage des produits de traitement des bois.....	28
4.1.6. Débusquage et débardage.....	28
4.1.7. Chargement et transport du bois.....	29
4.1.8. Opérations post-exploitation.....	29
4.2. MESURES DE REDUCTION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LA FAUNE ET LE CONTROLE DES FEUX DE BROUSSE.....	30
4.2.1. Diamètres d'exploitation	30
4.2.2. Ouvrages de franchissement	30
4.2.2.1. Les ponts, ponceaux et digues.....	30
4.2.3. Réduction de l'impact sur la faune sauvage	30
4.2.4. Feux de brousse et production de charbon de bois.....	31
4.3. DIVERSES MESURES DE GESTION	32
4.3.1. Arbre de chantier routier	32
4.3.2. Arbres à intervalles réguliers sur le réseau routier	32
4.3.3. Matérialisation de la Garantie d'Approvisionnement et des AAC	32
5. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE VERS LA CERTIFICATION.....	33
6. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET INDUSTRIELS DE L'ENTREPRISE SUR LES 4 PREMIERES ANNEES.	33
6.1. Clause sociale du cahier des charges provisoires.....	33
6.2. Destinations des productions et mise en place des investissements industriels.....	36
7. PLANIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.....	36
TABLE DES MATIERES.....	38